



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 100269

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Thoraval attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sur l'avenir des structures de l'information jeunesse. Ce réseau composé aujourd'hui du CIDJ, de 27 CRIJ, 270 BIJ et 1 303 PIJ, depuis la création du CIDJ en 1969, constitue le premier réseau d'accueil des jeunes de France et d'outre-mer. Il reçoit cinq millions de jeunes chaque année à travers son maillage territorial unique et grâce à l'efficacité reconnue des 2 500 professionnels qui y travaillent. Ce service d'information est d'autant plus important et performant que ces missions sont calquées sur les préoccupations premières et actuelles des jeunes à savoir l'ensemble du domaine social et professionnel, de l'orientation, de la formation, de la santé, du logement... Il convient de souligner deux particularités majeures de ce réseau à savoir son caractère généraliste et sa proximité : généraliste avec l'accueil de tous les jeunes, quels que soient leur statut et âge, scolarisés ou non. Cela facilite la prise de contact. Ainsi les jeunes ont accès à un espace qui n'est pas spécifiquement identifié insertion, scolarité ou autre, les renvoyant à leurs propres difficultés. Cette entrée généraliste permet ensuite d'explorer une large étendue de pistes qui vont amener les jeunes à construire leur parcours en tant que citoyen autonome et responsable. L'information jeunesse est un réseau de proximité, le seul à disposer d'un maillage territorial aussi important. Il est à la croisée d'un nombre d'acteurs conséquents (emploi, logement...) et le travail en partenariat est ancré au cœur de son action. Il est donc indispensable que ce réseau, qui remplit une véritable mission de service public et a fait la preuve de son efficacité, puisse rester à l'écoute des jeunes sur l'ensemble de leurs problèmes pour les conseiller et, si nécessaire, les orienter vers des services ou des organismes spécialisés. Pour cela, le soutien de l'État et de ses services déconcentrés est indispensable à côté de l'appui des collectivités locales. Pourtant, les professionnels, notamment ceux du CRIJ de la région Rhône-Alpes, sont inquiets face aux difficultés que traverse le réseau. Ils constatent un certain désengagement de leur ministère de tutelle. Dans un contexte de restrictions budgétaires, de réorganisation des services déconcentrés du ministère de la jeunesse, de la réforme en cours des collectivités territoriales, quel avenir pour l'information des jeunes qui a toujours été un des axes majeurs de notre politique jeunesse ? Elle lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement quant à son soutien à l'information jeunesse et quant aux garanties nécessaires à la pérennité de ses missions.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative. Ainsi, grâce au label Information jeunesse que le ministère chargé de la jeunesse délivre aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. De plus, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). Ce soutien se concrétise par des conventions signées entre les Centres régionaux information jeunesse (CRIJ) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(DRJSCS). Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les crédits consacrés par l'État à l'information jeunesse ont été maintenus au même niveau entre 2009 et 2011 (8,46 Meuros en LFI 2009, 8,57 Meuros en LFI 2010 et 8,59 Meuros en LFI 2011). En conséquence, la fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des structures d'information jeunesse de proximité, points information jeunesse (PIJ) et bureaux information jeunesse (BIJ), a été jusqu'à ce jour préservée pour maintenir la qualité du service dont bénéficient les jeunes. Il convient de souligner qu'il est indispensable, dans le même temps, que les collectivités territoriales continuent de soutenir ce projet partenarial en faveur des jeunes, les BIJ et les PIJ relevant en grande majorité de ces collectivités.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Thoraval](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100269

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2011, page 1424

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4311